

LOI ORGANIQUE N° 93-018 du 28 Septembre 1995

portant amendement de la Loi Organique  
N° 92-021 du 21 Août 1992 relative à  
la Haute Autorité de l'Audiovisuel et  
de la Communication.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

Article 1er. - Les dispositions des articles 15 et 16 de la Loi  
Organique N° 92-021 du 21 Août 1992 relative à la Haute Autorité  
de l'Audiovisuel et de la Communication sont modifiées comme suit :

Article 15. - Nul ne peut être membre de la Haute Autorité de  
l'Audiovisuel et de la Communication :

- \* - s'il n'est de la nationalité béninoise ;
- s'il ne jouit de tous ses droits civils et politiques;
- s'il ne réside sur le territoire de la République  
du Bénin depuis un (01) an au moins ;
- s'il n'est de bonne moralité et d'une grande probité ;
- s'il ne justifie d'une expérience professionnelle  
d'au moins dix (10) ans, qu'il soit encore en  
activité ou non.

Article 16. - La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communi-  
cation est composée de neuf (09) membres désignés à raison de :

- par le Président de la République :

- \* un communicateur
- \* un juriste
- \* une personnalité de la Société Civile ;

- par le Bureau de l'Assemblée Nationale :

- \* un communicateur
- \* un juriste
- \* une personnalité de la Société Civile.


- par les professionnels de l'Audiovisuel et  
de la Communication :

- \* deux (02) journalistes professionnels dont  
l'un de l'Audiovisuel et l'autre de la Presse  
écrite
- \* un (01) technicien des télécommunications.


Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à CAMBODJOU, le 28 Septembre 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

  
Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIETHA. - Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,

Le Ministre de la Culture  
et des Communications,

  
Yves YEHOUESSI.

  
Marius FRANCO.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 ICC 4 SCG 4 AUTRES MINISTRES 17  
DE-DCF-DECP-DSDV-DI 5 EN-DAN-DLC 5 HCNB-DCCT-INS 3 UNB-  
MASSEF ENA 3 JORB 1.-